

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/03/2026**

DÉLIBÉRATION

**relative aux modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences
du Diplôme d'Université
Professionalisation
pour l'année universitaire 2026-2027**

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°2022-1535 du 8 décembre 2022 portant création de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2023 portant accréditation de l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse – TSE ;
- **Vu** la charte des examens en vigueur ;
- **Vu** l'avis du conseil pédagogique en date du 27 janvier 2026 ;
- **Vu** l'avis du conseil de la formation et de la vie universitaire en date du 10 février 2026 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Il approuve les dispositions détaillées ci-après.

Préambule

L'ensemble des règles relatives au régime des études et aux modalités de contrôle des connaissances et des compétences est regroupé sous le terme « MCC ». Les « MCC » font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École au plus tard dans le mois qui suit le début de la formation.

Les maquettes de la formation sont annexées à la présente délibération.

TITRE I – ORGANISATION DES ÉTUDES ET DES FORMATIONS

Article 1. Stage et professionnalisation

Aucune disposition autre que les enseignements organisés dans ce programme n'est prévue concernant la professionnalisation.

Article 2. Langue des enseignements

Les enseignements sont dispensés en français.

Article 3. Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé, sauf dérogation accordée par la Directrice, sur avis du jury de délibération.

Article 4. Organisation de la formation

L'objectif de ce DU est de permettre aux étudiants de réussir leur entrée sur le marché du travail. Cet objectif nécessite une préparation afin de :

- Se connaître, faire mûrir son projet professionnel

- Se préparer : poser sa candidature, convaincre lors des entretiens (CV, lettre, simulations d'entretiens...)
- Connaître les attentes et les usages des procédures de recrutement

Les enseignements dispensés sont les suivants :

- Développement professionnel (en français) (12hCM) - au niveau 1 ou au niveau 2
- Project management (en anglais) (15h CM) - au niveau 1 ou au niveau 2
- Droit des données et de leur usage (15h CM) - au niveau 2
- Déontologie des études sociales (15h CM) - au niveau 2

Les étudiants inscrits en DU niveau 1 sont exonérés des droits d'inscription du DU niveau 2.

Un ensemble de services est proposé dans le cadre du DU Professionnalisation niveau 1 et 2 :

- Assistance CV et lettre de motivation
- Accès à ICIMS (plateforme de simulation d'entretien d'embauche)
- Accès aux offres de stages et emplois, ainsi qu'à l'annuaire de la plateforme du réseau Alumni

* Accès aux ateliers ""Career Success Training Workshops"" : réservé aux étudiants inscrits au niveau 2

L'inscription préalable à certains de ces services est obligatoire. Les modalités d'inscription seront communiquées au début de l'année universitaire.

Le choix des cours est effectué en début d'année universitaire. Tout changement doit être approuvé par la Directrice du DU.

Peuvent s'inscrire au DU Professionnalisation niveau 1 les étudiants inscrits à l'école d'économie de Toulouse TSE dans les Masters 1 suivants :

- M1 mention économie parcours standard
- M1 mention économétrie, statistique parcours standard
- M1 mention économie parcours économie et droit
- M1 mention économie appliquée parcours standard

Peuvent s'inscrire au DU Professionnalisation niveau 2 les étudiants inscrits à l'école d'économie de Toulouse TSE dans les Masters 2 suivants :

- M2 mention économie appliquée parcours économie appliquée
- M2 mention économie parcours Economics and Competition Law
- M2 mention économétrie statistiques parcours statistique et économétrie

TITRE II – CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

Article 5. Organisation des examens

Session unique.

Article 6. Modalités d'organisation de la première session

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances des étudiants sont évaluées par des épreuves de contrôle continu et /ou par un examen terminal et/ou par un projet.

La validation des enseignements donne lieu à une évaluation, sans possibilité de session 2

Article 7. Modalités d'organisation du contrôle continu

7.1. Règles générales

Les règles générales de contrôle continu sont adossées aux modalités de contrôle des connaissances des matières de M1 et M2 des mentions concernées.

7.2. Règles spécifiques

Les règles générales régissent l'organisation des contrôles continus, devoirs surveillés, mid-term.

Article 8. Modalité d'organisation de l'examen terminal

Les règles générales d'examen terminal sont adossées aux modalités de contrôle des connaissances des matières de M1 et M2 des mentions concernées.

Article 9. Modalités d'organisation de la seconde chance / session de rattrapage

Ce programme ne fait pas l'objet d'une session de rattrapage.

Article 10. Bonifications

Ce programme ne fait pas l'objet de bonifications.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

Article 11. Conditions de validation et de capitalisation

Pour être déclaré admis au DU Professionnalisation, il faut :

- avoir validé le cours de Développement Professionnel, avec une moyenne d'au moins 10/20.
- avoir validé le cours de Project Management, avec une moyenne d'au moins 10/20.
- avoir participé à un "Career Success Training Workshops".

Sauf mention contraire le principe de validation de l'UE est adossé à l'obtention de la moyenne.

Le régime de la capitalisation et de conservation des notes ne s'applique pas.

Article 12. Conditions de compensation

Le régime de la compensation ne s'applique pas.

Article final

La présente délibération sera transmise à la Rectrice d'Occitanie, Chancelière des Universités. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK

Signé par :

D30C944D2D344B2...

Diplôme d'université		Professionnalisation												1ère session			
Parcours		Niveau 1												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée
UE	Annuel	Développement professionnel (en français)	Porteur		12						Non		CCI (CC Intégral)				
UE	Annuel	Project management (en anglais) OPTIONNEL	Porteur	M1 Eco Inter	15						Non		CCI (CC Intégral)				

Diplôme d'université		Professionalisation												1ère session			Seconde session / chance		Observation seconde session / chance
Parcours		Niveau 2												Contrôle Continu	Contrôle Terminal		Contrôle Terminal		
Nature ELP	Période	Libellé ELP	Porteur / Porté	Mutualisé avec	Heures CM	Heures TD	Heures TP	ECTS	Coeff	Capitalisable	Compensable	Type	Contrôle	Si CC&CT coef CC/CT	Nbre d'évaluation minimum	Nature	Durée	Nature	
UE	Annuel	Développement professionnel (en français) OBLIGATOIRE*	Porté	M2 D3S FI	12						Non	CCI (CC Intégral)							
UE	Annuel	Project management (en anglais) OPTIONNEL* ** et ***	Porté	M1 Eco Inter	15						Non	CCI (CC Intégral)							
UE	Annuel	Droit des données et de leur usage OPTIONNEL***	Porté	M2 EMO	15						Non	CT (Contrôle terminal)							
UE	Annuel	Déontologie des études sociales OPTIONNEL***	Porté	M2 EMO	15						Non	À déterminer							

*Obligatoire pour les étudiants n'ayant pas suivi cette UE au niveau 1

**Les étudiants ayant suivi Project Management en M1, ne peuvent pas le reprendre en M2

***Selon les compatibilités de calendrier